

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ET REGLEMENTANT LA  
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
RUE DES IRIS**

**Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

**Vu** le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

**Vu** le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

**Vu** le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

**Vu** le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

**Vu** l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

**Vu** la demande d'autorisation formulée par l'entreprise Solution 30 d'occuper le domaine public, rue des Iris, pour des travaux de réhabilitation de chambre télécom sur trottoir du 23 septembre au 11 octobre 2024.

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

L'entreprise Solution 30 est autorisée à occuper le domaine public rue des Iris pour effectuer des travaux de réhabilitation de chambre télécom sur trottoir du 23 septembre au 11 octobre 2024.

**Article 2 :**

Les travaux de réhabilitation de chambre télécom sur trottoir au point de coordonnées GPS 43.191191, 2.763760 le 11 septembre 2024, sont soumis aux prescriptions suivantes :

**Article 3 : Circulation**

- La circulation des véhicules sera maintenue.

**Article 4 : Stationnement**

- L'arrêt et le stationnement seront interdits dans l'emprise des travaux.

**Article 5 :**

L'entreprise Solution 30 se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

**Article 6 :**

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaire et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestages seront utilisés pour le matériel de signalisation.

**Article 7 :**

L'entreprise Solution 30 rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

**Article 8 :**

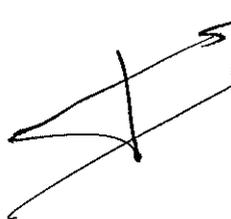
Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise Solution 30 et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

**Article 9 :**

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 13 septembre 2024

**Le Maire,**



**Gérard FORCADA**